
PREFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état

Châlons en Champagne,

bureau de la gestion de l'espace

3D/3B/CA
Installations classées
N° 99 A 13 IC

**Arrêté préfectoral complémentaire
concernant la société J.C.H. à Bussy Lettrée**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 98 A 93 IC du 29 septembre 1998 autorisant la société J.C.H. et Associés, dont le siège social est 10 rue Léopold Frison à Châlons en Champagne, à exploiter un entrepôt de produits divers à Bussy Lettrée,
- la lettre en date du 13 novembre 1998 par laquelle la société J.C.H. sollicite la modification des dispositions de l'arrêté préfectoral précité,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 février 1999,
- l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 4 février 1999,

SUR proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

ARRETE :

Article 1 :

La capacité du bassin incendie fixée au dernier alinéa de l'article 8.12.2 de l'arrêté préfectoral n° 98 A 93 IC du 29 septembre 1998 est ramenée à 1.000 m3.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Bussy Lettrée pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Bussy Lettrée qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société J.C.H. et Associés, 10 rue Léopold Frison à Châlons en Champagne.

Châlons en Champagne, le **18 FEV. 1999**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

XJé
Xavier de Fürst

Pour ampliation

**Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau**

[Signature]
Brigitte DEBISSE